

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, en salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire, après convocation légale du 28 novembre 2025.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, François MAYEUX, Jean-Yves LE BOT, Raquel MUÑOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	date
Martine MAIGNANT	Roselyne HAUGOMAT	04/12/2025
Karine PARIS	Gwénola SEIGNARD	04/12/2025

N'ayant pas donné mandat de vote : Xavier POULARD

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : Eric RENAUDEAU, adjoint

[M le Maire précise que les demandes de correction de Mme Le Bel sur le procès verbal de la séance du 23/10/2025 ont été prises en compte.](#)

[L'assemblée adopte à l'unanimité le procès verbal modifié.](#)

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- FINANCES : Budget Général 2025 - décision modificative n° 1
- FINANCES : Fonds de Concours Redon agglomération, millésime 2023
- FINANCES : Grille de tarifs communaux 2026
- FINANCES : Participation au capital de Sol'arz
- FINANCES : Autorisation de mandater, d'ordonnancer avant le vote du budget
- FINANCES : Assujétissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- RECENSEMENT DE LA POPULATION : Agents recenseurs, création de 3 postes temporaires

2025-40	FINANCES : Décision modificative n° 1 du budget général 2025
----------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de réajuster les crédits aux besoins réels des services. En effet, dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLU, la commune a confié à l'agence d'attractivité et de développement de Redon, dont elle est adhérente, la mise à jour du PLU dématérialisé avec le téléchargement de l'archive CNIG PLU sur le géoportail de l'urbanisme. Cette dépense qui s'impute au chapitre 20, compte 202, n'était pas inscrite au budget 2025 ;

Il convient nécessaire de prévoir un ajustement de la section investissement pour permettre cette dépense. Une décision modificative est nécessaire.

En section d'investissement :

Dépenses

- **Chapitre 020 –immobilisations incorporelles** :.....
 - *Compte 202, frais d'études, élaboration, modification,* + 300.00 €

- **Chapitre 021 –immobilisations corporelles** :.....
 - *Compte 2111, terrains nus,* - 300.00 €

La présente décision modificative ne modifie pas l'équilibre de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**APPROUVER** la décision modificative n° 1 proposée au budget principal pour la section investissement.

2025-41	FINANCES : Fonds de concours de Redon Agglomération- millésime 2023
----------------	---

M. le Maire indique au conseil municipal, que la demande de fonds de concours 2023 à Redon agglomération, initialement prévue sur des dépenses liées à des travaux à l'école publique, ne répond plus aux critères d'éligibilité fixés par Redon Agglomération, notamment concernant l'équilibre entre la part d'autofinancement et les différentes subventions attendues. Aussi, ce fonds doit être réfléchi sur d'autres dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 27/11/2025 ;

Il est proposé de rediriger la demande de 2023 sur des dépenses d'une part :

- De fourniture de et de pose de jeux urbains installés au cirque des lises et le pôle Nana Bucas ;
- D'installation de barrières dans les chemins ruraux et des marais.

Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Tobbogan cirque des lises	1 937.00		
Fourniture et pose de jeux extérieurs pôle périscolaire	9 706.00	Autofinancement	16 263.70
Terrassement + copeaux (ou autres) pour installation des jeux	678.26	Redon Agglomeration	
Fourniture d'une ombrelle (cabane) et d'un tape cul	6 266.00	Fonds de concours 2023	14 877.68
Barrières en bois chemins ruraux	3 804.00		
Barrières en fer chemins des marais	2 968.88		
Travaux de mise en place poteaux	1 000.00		
Défenses Incendie	4 781.24		
Total	31 141,38		31 141,38

Marc Lumeau interroge Alexis Matull sur la nature des interventions réalisées sur les jeux pour enfants. Ce dernier précise que le tobogan a fait l'objet d'une réparation à la suite des dégâts causés par la chute d'une branche d'arbre lors de la dernière tempête. Concernant les autres équipements, il s'agit bien de nouveaux jeux initialement prévus pour le pôle Nana Bucas et le cirque des Lises.

Marc Lumeau souligne ensuite la question des secteurs non couverts par le dispositif de défense incendie. Alexis Matull et Frédéric LeBerre indiquent que les zones de la Brochardaie et de l'Hôtel Hérault ne bénéficient pas d'une telle protection. Jany Le Bel ajoute que la Grée des Moulins est également concernée par cette absence de couverture.

Marc Lumeau s'enquiert alors des modalités applicables aux maisons isolées. Alexis Matull rappelle que la commune a l'obligation d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour les constructions nouvelles, conformément à la réglementation en vigueur. En revanche, cette obligation ne s'applique pas aux habitations antérieures à l'entrée en application des dispositions correspondantes. Par ailleurs, lors de la délivrance d'un permis de construire, la collectivité peut exiger du pétitionnaire qu'il mette en place lui-même les mesures nécessaires pour garantir la DECI de sa future habitation si celle-ci est isolée.

Hélène Fournel interroge la possibilité, pour les services de secours, de réquisitionner des piscines privées en cas d'incendie. Alexis Matull explique que les points d'eau incendie (PEI) sont recensés par un arrêté municipal et géoréférencés. Ceux-ci peuvent inclure des cours d'eau accessibles par voie carrossable ou des étangs permanents, mais les piscines privées n'y sont pas intégrées. Toutefois, en situation d'urgence, si une piscine se trouve à proximité d'un sinistre, les pompiers sont naturellement autorisés à y puiser de l'eau.

Raquel Munoz exprime sa surprise quant à l'utilisation de copeaux dans les aires de jeux, estimant que les matériaux retenant l'humidité – tels que le sable ou les copeaux – étaient proscrits. Eric Renaudeau et Alexis Matull lui répondent que certains types de copeaux ou de sable sont en réalité autorisés, dès lors qu'ils présentent des caractéristiques techniques adaptées aux normes de sécurité en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les aides de Redon Agglomération dans le cadre du dispositif « Fonds de concours » pour l'année 2023 ; d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes ; **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-42	FINANCES : Grille de tarifs communaux 2026
----------------	--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'ensemble des tarifs communaux existants.

VU la délibération N° 202519-fixant les tarifs périscolaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs communaux autres que les tarifs périscolaires, comme proposés en commission « Finances » réunie du 27/11/2025 et présentés en annexe.

Alexis Matull se réfère à la grille tarifaire annexée et propose que seule la réévaluation des tarifs du Patiau soit engagée.

Roselyne Haugomat, mandatée par Martine Maignant, rapporte que cette dernière considère les tarifs actuels des concessions comme insuffisamment ajustés à leur valeur.

Marc Lumeau interroge la collectivité sur la responsabilité de l'entretien des plaques du colombarium. Alexis Matull indique qu'une vérification s'impose, mais que, selon toute vraisemblance, cette charge incombe aux familles.

Par ailleurs, Marc Lumeau constate que les familles des défunts situés en première rangée du colombarium déposent des fleurs sur le sol devant, limitant ainsi l'accès des familles des rangées suivantes à leur propre espace. Il estime important de rappeler aux usagers que les dépôts floraux au sol ne sont pas autorisés. Raquel Munoz, directement concernée par cette observation, reconnaît la difficulté à se conformer à cette règle, tant le souhait de fleurir les défunts reste légitime. Marc Lumeau, tout en comprenant ce besoin, souligne que le colombarium ne saurait être assimilé à une sépulture traditionnelle avec une pierre tombale. S'agissant des tarifs des concessions, Alexis Matull propose d'y intégrer les cavurnes. Roselyne Haugomat, pour sa part, rappelle que la vocation de ces services ne réside pas dans une logique de rentabilité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'**APPROUVER** les tarifs ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2026, avec une réévaluation des tarifs du Patiau.

2025-43	FINANCES : Participation au capital de SolArz
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'association TerluZ via la société SOLARZ de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture des services techniques de la commune et la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé liée ;

CONSIDERANT les enjeux déterminants liés à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal ;

CONSIDERANT l'opportunité offerte par la société SOLARZ de contribuer à des projets d'installations photovoltaïques innovants, notamment en ombrières ou en toitures ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner ces initiatives dans une logique de partenariat public-privé ;

CONSIDERANT que cette participation s'inscrit dans le cadre des projets de développement de centrales photovoltaïques portés par la société SOLARZ, conformément aux orientations de la collectivité en matière de sobriété énergétique et de production d'énergies décarbonées.

Alexis Matull rappelle qu'au dernier conseil, il y avait eu un consensus pour prendre une participation de 3500 € au capital de la société Solarz. Il précise, à titre indicatif, que la

commune de Saint-Perreux, qui bénéficie également de l'intervention de cette société pour un projet d'envergure supérieure, a souscrit une participation s'élevant à 5 000 €.

Jany LeBel souligne que la commune de Saint-Perreux a instauré une redevance pour l'occupation du domaine public.

Roselyne Haugomat estime que le montant du loyer symbolique de 1 € annuel, prévu pour l'occupation de la toiture des ateliers municipaux, est insuffisant.

Alexis Matull rappelle que cette décision a déjà été validée en séance et insiste sur le fait que cette participation ne constitue pas une dépense définitive, mais bien un investissement au capital de l'entreprise.

Roselyne Haugomat indique qu'elle n'est pas opposée au principe de la participation, mais juge son montant excessif. Elle propose d'affecter ces fonds à la réfection du centre Pierre-Glet.

Hervé Sabot interroge l'avancement du processus de collecte des participations citoyennes.

Alexis Matull ne connaît pas l'avancement des participations.

Jean-Yves Le Bot demande si une personne morale peut souscrire au capital de la société, évoquant une éventuelle participation au nom de son entreprise. Il est confirmé que cette possibilité est ouverte.

Gwénola Seignard, mandataire de Karine Paris, transmet le soutien de cette dernière à l'initiative, saluant l'engagement de la commune dans un projet citoyen.

Avant le vote, Alexis Matull invite les élus ayant souscrit des parts au capital de Solarz à se récuser. MM. Sabot et Mayeux sont donc exclus du scrutin

Laurence Haas-Baumer, Marc Lumeau, Jany Le Bel, Magali Leclairche, Roselyne Haugomat et Eric Renaudeau souhaitent s'opposer à cette participation.

Hélène Fournel et Gwénola Seignard souhaitent s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 7 voix POUR, 2 abstentions et 6 voix CONTRE d'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire, au nom et pour le compte de la commune, une participation au capital de la société SOLARZ, à hauteur de 3 500 €.

2025-44	FINANCES : Autorisation d'engager, d'ordonnancer et de mandater l'investissement préalablement au vote du budget 2026
----------------	---

Monsieur le Maire précise que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Le budget primitif 2025 sera voté en mars ou avril, après collecte des dernières informations financières (base d'imposition, dotations diverses...), il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider, ordonnancer et mandater dans les limites suivantes la section d'investissement :

<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>libellés</u>	<u>Crédits 2025 Votés en euros</u>	<u>Autorisations 25% (en euros)</u>
21	Immobilisations corporelles (matériels, terrains, constructions...)	206 732.60	51 683.15
23	Immobilisations en cours (travaux divers..)	913 404.83	228 351.21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

2025-45	FINANCES: Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
----------------	---

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il précise également que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a pour objectif d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Compte tenu de la problématique de la vacance de logement sur le territoire municipal et de la forte demande par ailleurs supérieure à l'offre, il convient de lutter contre cette vacance. Il propose par conséquent d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1er janvier 2027.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

Alexis Matull souligne que l'agglomération dispose de la compétence pour instituer cette taxe à son profit, ce qui priverait alors la commune de la possibilité d'en percevoir les recettes.

Jany Le Bel évoque un amendement sénatorial de 2012, selon lequel, la THLV ne peut s'appliquer sur le territoire des communes ayant institué une taxe d'habitation sur les logements vacants, antérieurement, concomitamment ou postérieurement à l'EPCI, donc selon elle, la commune n'a pas obligation de la voter avant Redon Agglomération.

Alexis Matull précise que cette possibilité est subsidiaire, c'est-à-dire que Redon Agglomération ne pourra l'appliquer que si les communes membres n'ont pas déjà instaurés cette taxe. Cette proposition s'inscrit dans la continuité des travaux menés avec l'agence d'attractivité, notamment pour identifier les logements vacants sur le territoire communal afin de les inciter à rénover et remettre leur logement sur le marché.

Jany Le Bel interroge l'état d'avancement des retours suite aux courriers adressés aux propriétaires concernés.

Alexis Matull indique que les réponses restent peu nombreuses. Il insiste sur la nécessité pour la commune d'agir avant l'agglomération, dans la mesure où, une fois cette taxe instaurée à l'échelle intercommunale, la commune ne pourrait plus la mettre en place de manière autonome.

Hervé Sabot mentionne un article d'Ouest-France rapportant que Redon Agglomération n'envisagerait cette mesure qu'à la condition que le taux de vacance dépasse 10 % du parc résidentiel.

Alexis Matull nuance cette interprétation qui ne reprend pas ce qui s'est dit à l'agglomération, et rappelle que l'agglomération raisonnera à l'échelle de son territoire et non commune par commune.

Jany Le Bel estime préférable d'attendre la position de Redon Agglomération : si cette dernière renonce à la taxe, la commune n'aurait pas à instaurer cette taxe.

Marc Lumeau illustre son propos par le cas d'une personne placée en Ehpad, dont les héritiers peinent à vendre le logement familial. Il considère que cette taxe constituerait une « double peine », contraignant les propriétaires à « brader » leur bien.

Hervé Sabot exprime des réserves, jugeant que les administrés supportent déjà une pression fiscale importante.

Alexis Matull réaffirme la primauté de l'intérêt général sur les situations individuelles, tout en reconnaissant la légitimité des préoccupations soulevées. Il rappelle avoir rencontré des familles en quête de logement sur la commune et souligne qu'il est de son devoir de mettre en place des actions qui permettent de répondre à la problématique de manque de logement. Il ajoute que cette taxe s'inscrit dans une démarche globale, complétant les actions engagées avec le bailleur social Néotoa ainsi que la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) pour faciliter la construction de logements privés à proximité du château d'eau.

Jany Le Bel doute de l'efficacité de cette mesure pour inciter les propriétaires à remettre leurs logements vacants sur le marché locatif.

Marc Lumeau critique une approche qu'il juge défavorable aux bailleurs, estimant que l'État reportait une fois de plus la charge sur les propriétaires bailleurs. Alexis Matull rectifie ce point, précisant que cette taxe relève d'une initiative locale et non d'une décision étatique.

Hélène Fournel s'enquiert du taux applicable. Alexis Matull répond que celui-ci correspondra à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, tel qu'il sera fixé pour l'année 2027.

À l'issue des échanges, Marc Lumeau, Hervé Sabot, Jany Le Bel, François Mayeux et Laurence Haas-Baumer expriment leur opposition à l'instauration de cette taxe, tandis que Magali LeClainche, Raquel Munoz, Jean-Yves LeBot et David Lanoë choisissent de s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 4 abstentions et 5 voix CONTRE d'**ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2027.

2025-46	RECENSEMENT DE LA POPULATION : Agent recenseurs
----------------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Le prochain recensement général de la population de Saint-Jean-la-Poterie aura lieu en 2026. La collecte se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Au titre de cette enquête, une dotation forfaitaire d'un montant de 2696 € sera versée à la commune pour prendre en compte les charges exceptionnelles en découlant.

Il convient donc d'une part de désigner des agents recenseurs pour lesquels, le recrutement et la rémunération s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale et d'autre part, de fixer la rémunération de ces agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer, de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Considérant les avis de la commission finances et ressources humaines du 27/11/2025.

Alexis Matull souligne que le recensement constitue une obligation légale et présente des enjeux financiers déterminants pour la commune, notamment en matière de dotations de l'État. Il rappelle le mécanisme d'application progressive des données issues du recensement et insiste sur la nécessité de clarifier l'absence de lien entre les statistiques de l'Insee et les services fiscaux. Il précise par ailleurs que l'Insee est tenu au secret statistique et n'est pas autorisé à communiquer les informations recueillies.

Alexis Matull indique que Françoise Achouri a été désignée comme coordinatrice communale afin d'encadrer les agents recenseurs et d'assurer le bon déroulement de la collecte. Il souligne que cette mission, bien qu'elle représente une charge de travail supplémentaire significative, ne donne lieu à aucune rémunération complémentaire pour l'agent concerné.

À la lumière du tableau comparatif des tarifs pratiqués dans d'autres communes (présenté lors de la commission finances du 27 novembre 2024), Marc Lumeau relève que certaines petites communes accordent des indemnités plus avantageuses que celles envisagées par des communes de plus grande taille, comme Plessé. Raquel Munoz, forte de son expérience en matière de recensement, suggère que cette différence pourrait s'expliquer par un nombre plus élevé d'agents recenseurs dans ces communes.

Alexis Matull complète le tableau en y intégrant les tarifs appliqués à Saint-Martin-sur-Oust en 2024, qui s'avèrent supérieurs à ceux proposés par la commune.

Laurence Haas-Baumer estime que le forfait kilométrique de 200 € est excessif au regard du barème national de remboursement des frais kilométriques, et propose un forfait de 100 €. Raquel Munoz précise que les agents sont souvent amenés à se déplacer à plusieurs reprises chez les mêmes habitants, principalement en soirée. Alexis Matull ajoute qu'ils devront également se rendre à Pipriac pour suivre deux matinées de formation obligatoire.

Hervé Sabot et François Mayeux considèrent qu'il convient d'apprécier globalement cette rémunération, qui reste modeste au regard des missions confiées. Magali Leclainche partage l'avis de Laurence Haas-Baumer concernant le forfait kilométrique, tout en reconnaissant que le salaire global, bien que faible, constitue le critère principal à prendre en compte.

Interrogée par Hervé Sabot sur la pertinence des tarifs proposés, Raquel Munoz, en s'appuyant sur son expérience, juge ces indemnités justes.

Enfin, Laurence Haas-Baumer, Jany Le Bel et Magali Leclainche annoncent leur intention de s'abstenir lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix POUR et 3 absentions de **CHARGER le Maire** de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ; de **PRENDRE ACTE** de la dotation forfaitaire de **2 696 €** qui sera inscrit au budget primitif de 2026 ; de **CREER** 3 postes temporaires d'agents recenseurs et d'autoriser le maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir à ces emplois. En application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026 ; de **FIXER** la rémunération de ces agents comme suit :

• Par feuille de logement	1.50 €
• Par bulletin individuel	1.50 €
• Par bordereau de district	6.00 €
• Forfait par séance de formation	50.00 €
• Tournée de reconnaissance	100.00 €

<ul style="list-style-type: none"> • Forfait kilométrique par agent recenseurs <ul style="list-style-type: none"> ○ Districts 1 et 2 ○ Districts 3 et 4 	75.00 € 200.00 €
<ul style="list-style-type: none"> • prime pour la bonne tenue du carnet de collecte 	50.0

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour règlementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 21h40

La séance se poursuit par la présentation des sujets divers suivants :

Opération « petits lutins »

Gwénola Seignard indique que la boîte aux lettres du père Noël a été installée au pôle nana bucas, que les sessions de réponses sont programmées le 15/12 et le 22/12 à 18h30 à la mairie.

Mobilités solidaires

Hélène fait part de son besoin de trouver 2 nouveaux bénévoles pour assurer ce service à la population.

Gwénola se propose de faire une annonce dans panneaux pocket

Indemnités élus

Jany Le Bel souhaite que soit communiqué la liste des indemnités versées aux élus, car selon elle, c'est un préalable obligatoire au vote du budget.

Cela suppose les frais de déplacements des élus, les prises en charge des séjours suite à un mandat spécial de déplacement, les indemnités des élus par catégorie (conseillers, adjoints, maire).

Formation des élus

Jany Le Bel interroge le solde disponible sur le compte dédié à la formation des élus, en incluant les crédits non consommés des années précédentes.

Alexis Matull apporte une précision : il ne s'agit pas d'une provision reportée, mais d'une enveloppe spécifique affectée à ce poste, qui couvre également le financement des cotisations des droits individuels à la formation (DIF) de chaque élu.

Jany Le Bel exprime sa volonté d'utiliser ces fonds pour organiser une formation collective destinée à l'ensemble des élus. Elle souligne par ailleurs que son DIF relève d'un crédit personnel, destiné à une formation individuelle. À titre d'exemple, elle évoque deux pistes possibles :

- *une session d'acculturation au budget ;*
- *un atelier visant à élaborer une charte encadrant les relations entre élus et agents.*

Alexis Matull se montre ouvert à cette proposition, tout en rappelant que les DIF individuels peuvent être mutualisés pour financer une action collective à destination de plusieurs élus.

Il est précisé par ailleurs que Stéphanie Prioul a déjà mobilisé son DIF individuel pour participer à une formation collective portant sur les fondamentaux du budget.

Alexis Matull ajoute que les droits à la formation des élus restent utilisables au-delà de leur mandat. Il suggère de consulter les offres proposées par l'ARIC (Association des Régions de France pour l'Information et la Communication) ou l'AMF (Association des Maires de France). Jean-Yves LeBot partage son retour d'expérience concernant la visite du Sénat, qu'il juge particulièrement éclairante pour appréhender le fonctionnement de l'État. Il estime qu'une telle initiative serait pertinente en début de mandat.

Hélène Fournel indique avoir suivi trois formations au cours de son mandat, en lien direct avec ses délégations.

Enfin, Alexis Matull constate que, globalement, les élus ont eu peu recours aux dispositifs de formation, que ce soit à titre individuel ou collectif.

Eglise

Marc Lumeau a été sollicité par Michèle Noury, bénévole au sein de la paroisse, concernant l'état de l'église. Selon ses observations, plusieurs désordres nécessitent une attention particulière :

- des infiltrations d'eau affectant les fils électriques ;
- une humidité persistante sur les murs intérieurs du couloir situé derrière l'oratoire ;
- des fuites trempent le tabernacle ;
- un cadran d'horloge en situation de détachement ;
- un bloc de pierre présentant un risque de chute.

Il a par ailleurs souligné que la commune n'aurait pas sollicité la société Art Camp en temps utile pour procéder à la réparation de la sonnerie du glas. Enfin, il a indiqué qu'aucun travaux n'aurait été engagé dans l'édifice sous ce mandat.

Frédéric Le Berre, accompagné du responsable des services techniques, s'est rendu sur place le mercredi suivant afin de vérifier ces allégations. Ses constats diffèrent sur plusieurs points :

- *il conteste la présence d'eau ruisselant sur les fils électriques ainsi que l'humidité des murs ;*
- *il rappelle que des travaux de réparation de la toiture ont permis de résoudre ces problèmes, notamment grâce au remplacement d'ardoises*
- *il rappelle les travaux de remise en état du solin ;*
- *il précise que les portes ont également fait l'objet de réparations ;*
- *le cadran a été recollé et ne risque pas de tomber*
- *il confirme que la société Art Camp a été informée avec un préavis suffisant.*

Roselyne Haugomat, ajoute que les mandats précédents n'ont pas menés les travaux d'entretien nécessaires, que ces désordres ne sont pas du fait de ce mandat.

Téléthon :

Eric Renaudeau rappelle les animations de ce samedi pour le téléthon.

Le Maire,
Alexis MATULL

Le secrétaire de séance,
Eric RENAUDEAU